

SD/CB/MC
DG 2023-583-A
D230
ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
NGONTHIERDEM19BBOULEVARDGAMBETTA27MAI

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 mai 2023 par laquelle Madame Nathalie GONTHIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 19 B boulevard Gambetta, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse dans le cadre de son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 19 BOULEVARD GAMBETTA

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement devant le n°19A et n°19B boulevard Gambetta à tous véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 27 mai 2023 de 7 heures à 13 heures.
- Madame Nathalie GONTHIER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Nathalie GONTHIER pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale/
04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70 euros qui sera rendu au
moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Nathalie GONTHIER 19 B boulevard Gambetta 42600 MONTBRISON / 10
avenue de la République 42600 SAINT ROMAIN LE PUY,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 25 mai 2023,
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglo

